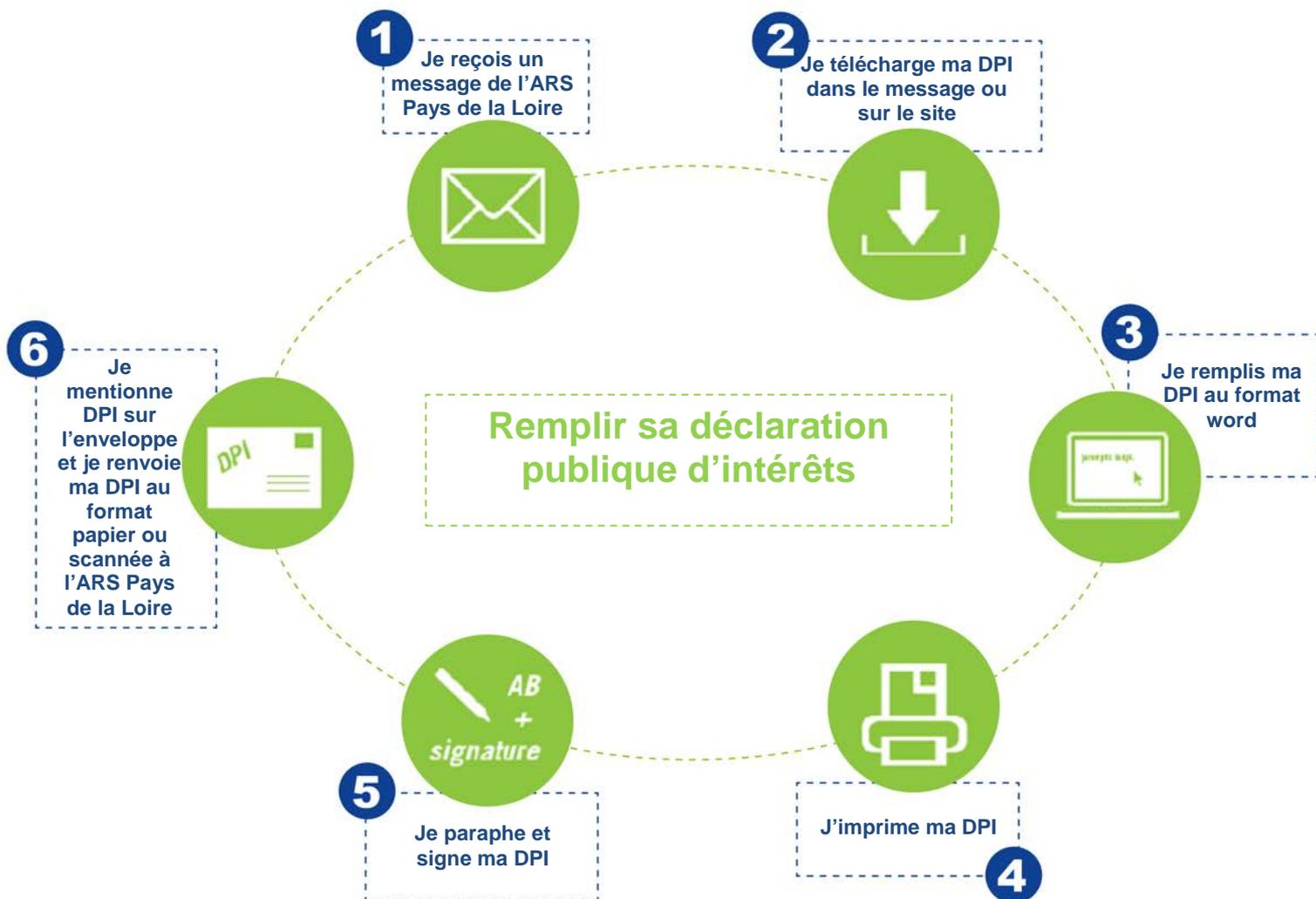


# Déclaration publique d'intérêts

Notice à l'attention des membres des instances



## Détail des étapes

### 1 Je reçois un message me demandant de remplir une déclaration publique d'intérêts

Vous avez reçu un Courriel de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, vous informant que vous devez remplir une déclaration publique d'intérêt (DPI). Cette DPI figure en pièce-jointe de ce message, au format Word.

### 2 Je télécharge ma DPI

Vous devez télécharger cette DPI et l'enregistrer sur votre ordinateur. La DPI est également téléchargeable sur le site Internet de l'ARS Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Declaration-publique-d-interet.181211.0.html>

### 3 Je remplis ma déclaration publique d'intérêts sur l'ordinateur

Vous devez ensuite remplir la DPI de manière électronique. Veillez à bien compléter tous les champs qui vous concernent.

### 4 + 5 J'imprime, je parape et je signe ma DP

Lorsque votre DPI est remplie, vous devez l'imprimer afin de pouvoir parapher chaque page, puis dater et signer la dernière page du document.

### 6 Je renvoie la version papier de ma DPI dûment remplie, signée et paraphée

Une fois votre DPI dûment complétée, paraphée et signée, vous avez le choix de l'adresser à l'ARS de 2 façons :

- Soit en l'envoyant par courrier,
- Soit en l'envoyant par courriel, **en indiquant clairement, sur l'enveloppe ou l'objet de l'email, la mention DPI et le nom de l'instance concernée**, à l'adresse suivante :

Je fais partie de l'instance...	J'envoie ma DPI par mail à ...	Où j'envoie ma DPI par courrier à...
<b>Conseil de surveillance ou Commission spécialisée de l'organisation des Soins de la CRSA ou Commission Spécialisée de Prévention de la CRSA</b>	<a href="mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr">ars-pdl-instances@ars.sante.fr</a>	
<b>Comité de Protection des Personnes</b>	<a href="mailto:ars-pdl-deo@ars.sante.fr">ars-pdl-deo@ars.sante.fr</a>	17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262 NANTES Cedex 2
<b>Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social</b>	<a href="mailto:ars-pdl-das@ars.sante.fr">ars-pdl-das@ars.sante.fr</a>	
<b>CODAMUPS-TS</b>	A l'adresse mail ou postale de la délégation territoriale du département où je siège (coordonnées disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Delegations-territoriales.84051.0.html">http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Delegations-territoriales.84051.0.html</a> )	

## Questions les plus fréquentes

### ✓ Est-ce que je dois faire une déclaration ?

Oui si vous êtes membre d'une des instances ci-après : Conseil de surveillance de l'ARS, la CSOS et la CSP de la CRSA, Sous comité des transports des CODAMUPS, Commission de sélection d'appel à projet médico-social, Comité de Protection des Personnes.

### ✓ Je suis membre de plusieurs instances, dois-je remplir plusieurs DPI ?

Oui : si vous siégez dans plusieurs instances soumises à la DPI, vous devez remplir une DPI pour chaque instance.

### ✓ Que se passe-t-il si je décide de ne pas remplir la DPI à laquelle je suis soumis ?

Si vous décidez de ne pas établir votre DPI, permettant le contrôle a priori de l'absence de conflit d'intérêts concernant les dossiers présentés ou soumis à délibérations, vous ne pourrez pas siéger dans l'instance concernée par la DPI, ainsi que dans ses commissions ou groupe de travail. Après avertissement, vous serez déclaré démissionnaire par le Directeur général de l'ARS.

### ✓ J'ai oublié de déclarer un lien d'intérêts, ma situation a changé... : comment puis-je mettre à jour ma déclaration ?

Vous devez renvoyer à l'ARS votre nouvelle DPI modifiée, imprimée, paraphée et signée.

### ✓ A qui puis-je m'adresser si je rencontre des difficultés pour remplir ma déclaration ?

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel, à l'adresse : [ars-pdl-appui-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-appui-juridique@ars.sante.fr)

# Aide au remplissage de la Déclaration Publique d'Intérêt (DPI)

## Éléments explicatifs par rubrique

### 1 Activité principale

#### 1.1. Activité principale actuelle

3 rubriques selon la nature de l'activité : libérale, salariée ou autre (retraité, bénévole...)

#### 1.2. Activité principale exercée au cours des 5 dernières années

A remplir si changement de travail, de fonctions, d'employeur ... au cours des 5 dernières années.

### 2 Activité(s) exercées à titre secondaire

Les entreprises ou organismes visés dans cette rubrique sont ceux sur lesquels l'ARS détient des pouvoirs de régulation (délivrance d'autorisations), de responsabilité (sécurisation de l'activité), ou qu'elle finance ou subventionne.

Ce peut être un établissement de santé ou médico-social, une société de transport sanitaire, une société gérant un laboratoire de biologie médicale, une officine de pharmacie ou une société d'exploitation ou distribution d'eau...

Une rubrique est consacrée à chacun des différents types d'intervention ponctuelle : activités de conseil, consultance, travaux scientifiques, essais, rapports d'expertise, conférences, colloques ou actions de formation.

Toute intervention, rémunérée ou non, au profit d'une entreprise ou un organisme mentionnés ci-dessus doit être déclarée.

Les rémunérations indirectes doivent également être mentionnées, lorsque c'est votre employeur principal qui perçoit les sommes, par exemple.

La déclaration d'activités ne donnant pas lieu à rémunération reste importante dans la mesure où ces organismes peuvent se prévaloir de la présence de telle personnalité dans leur instance ou de la participation de celle-ci aux travaux qu'ils réalisent (validation de documents ; conseils formels ou informels). Le fait de ne pas les déclarer dans la DPI ARS pourrait être reproché et passé pour un manque de transparence.

**2.1.** Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale, objet de la déclaration

Sont notamment concernés les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients.

Il s'agit de préciser les participations à des conseils d'administration, conseils scientifiques ou autre instance décisionnelle d'un organisme relevant du champ de compétence de l'ARS.

**2.2.** Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale, objet de la déclaration

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Ne sont pas à mentionner les interventions dans des séminaires, colloques, congrès pour présenter l'ARS, ses activités ou travaux.

**2.3.** Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale, objet de la déclaration

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou précliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale, objet de la déclaration

La prise en charge par une entreprise de frais de déplacement pour intervenir dans un colloque, conférence... sont également à préciser.

**2.5.** Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale, objet de la déclaration

### **3 Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme, objet de la déclaration**

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage... Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration

Sont concernées toutes les activités réalisées par le déclarant qui remplit le document ou par une personne dépendant de lui, financées par l'une des entreprises définies dans la rubrique 1 et donnant lieu à un versement :

- à l'organisme dans lequel travaille le déclarant (organisme de recherche ; établissement d'enseignement) ;
- à un organisme dans lequel le déclarant exerce une responsabilité (fondation ; association ; institut ; entreprise).

### **4 Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme, objet de la déclaration**

La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise. Toute participation individualisée dans l'une des entreprises concernées doit être déclarée. La détention de quelques actions dans une entreprise importante (intérêt) doit être également déclarée mais n'entraîne pas systématiquement la qualification de conflit d'intérêts.

La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV ou FCP) n'a pas à être déclarée.

### **5 Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme, objet de la déclaration**

Les personnes concernées sont :

- le conjoint [époux (se) ou concubin(e) ou pacsé(e)], parents (père et mère) et enfants de ce dernier
- les enfants
- les parents (père et mère)

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Ces liens qui concernent un parent du déclarant : conjoints, ascendants ou descendants doivent être mentionnés lorsque, connus par le déclarant, ils sont susceptibles de faire naître une situation de risque de conflit d'intérêts pour un dossier particulier.

### **6 Autre(s) lien(s) d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration**

En tant que de besoin, toute information que le déclarant juge utile de préciser mais qui ne relève pas d'une rubrique particulière, par exemple liens de personnes proches sans être des parents visés par la rubrique 5.